

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour spéciale militaire : l'adjudant Taty déclaré non coupable

Charly NYAMAGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

ÉRIC John Marc Taty, adjudant de l'armée de terre, a été déclaré non coupable alors qu'il comparaisait le 10 juin dernier devant la Cour spéciale militaire (CSM) – composée, entre autres, des juges militaires – pour des faits liés notamment au non-respect des consignes militaires. Conformément à l'article 113 du Code de justice militaire, pendant qu'il se trouvait à Bangui, dans le cadre de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (Minusca). Dans le cadre de cette mission, la consigne générale est, en effet, pour tout Casque bleu de ne pas fraterniser avec des tierces personnes, civiles ou pas. Faisant partie du 1er contingent des Casques bleus dans la période de 2014 à 2015 à Bangui, Éric John Marc Taty a sympathisé avec une ressortissante centra-

fricaine, Mireille Tsemalouma. Avec cette dernière, l'agent des forces de défense a ainsi noué une relation amoureuse. De retour de mission, l'adjudant Éric John Marc Taty va procéder à l'envoi d'importantes sommes d'argent à sa dulcinée restée à Bangui. Par exemple, 500 mille francs, pour préparer son arrivée au Gabon. Puis 1 million de francs pour préparer le mariage coutumier. À l'occasion de ce dernier événement, l'adjudant de l'armée de terre va effectuer un voyage à ses propres frais à Bangui, où la célébration scellant l'union à la tradition avec Mireille Tsemalouma a effectivement lieu. Avant que cette dernière ne rentre au Gabon avec ses deux enfants, pour vivre définitivement avec le militaire. Mais, peu de temps après, le père des deux enfants, un Centrafricain va réagir. Il accuse le soldat gabonais d'enlèvement d'enfants centrafricains et de falsification de leurs pièces d'état civil. Une plainte est déposée auprès de la représentation de

l'ONU en République centrafricaine (RCA), qui saisit à son tour les autorités gabonaises. À la faveur des débats contradictoires, après examen au fond des chefs d'accusation, l'avocat de la défense, Hugues Boguikouma, a démontré que le délit de falsification des documents d'état civil des enfants et leur enlèvement n'étaient pas constitués. Tant, argue l'avocat de la défense, aucun "document d'état civil n'a jamais été falsifié et ces enfants sont arrivés au Gabon par des voies légales". Aussi, relativement au délit de non-respect des consignes militaires, a-t-il été démontré par la défense de l'adjudant Éric John Marc Taty "que ce dernier n'a jamais reçu un blâme par sa hiérarchie, encore moins par l'ONU sur un supposé non-respect des



Photo: F. M. MOMBO

L'accusé Taty et son avocat Boguikouma.

consignes militaires. La Cour spéciale militaire a bien fait le parallèle entre les faits qui sont reprochés à mon client et ce que dit la loi. Et cette plainte qui est parvenue l'a été une fois qu'il était déjà rentré au Gabon, il

n'était plus à Bangui", a martelé Me Hugues Boguikouma. Au regard de l'argumentaire assez fourni de la défense, la Cour qui a statué en dernier ressort, a déclaré l'adjudant Éric John Marc Taty non coupable.

Le clin d'œil de *lybek*



Lambaréné : un Équato-guinéen écope de 15 ans pour tentative d'assassinat

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

POURSUIVI par le Ministère public, représenté par le procureur général, Guy-Serge Mengue M'ovono, pour tentative d'assassinat, détention illégale d'arme à feu et défaut de carte de séjour, Honorio Ondo Mba, un ressortissant équato-guinéen de 44 ans, a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 180 mille francs, par la Cour criminelle de Libreville, siégeant en session criminelle à Lambaréné, lundi 31 mai dernier. Rappel des faits. Dans la nuit du 11 septembre 2020 à Makouké, Honorio Ondo Mba, convaincu que sa concubine Jeanne Bengouendze entretient des relations intimes avec son voisin, Crépin Nguema Nzele, s'arme d'un fusil de type calibre 12, qu'il charge d'une cartouche 00, avant de se rendre au domicile de son rival présumé. À la vue de ce dernier, le compagnon jaloux ouvre aussitôt le feu,



Photo: Esaïe Ndilorum

Le Palais de justice de Lambaréné.

atteignant sa cible à la hauteur du visage. Après la commission des faits, le tireur conduit la victime au centre médical de la localité, avant d'être pris à partie par les habitants. Lors de l'enquête préliminaire, après avoir donné une première version, il se ravise, avouant les faits ci-dessus relatés. À la faveur des débats contradictoires, Me François Meye, de la défense, a reconnu la culpabilité de son client. Tout en sollicitant des circonstances atténuantes. La Cour a déclaré l'accusé cou-

pable du crime de tentative d'assassinat et de délit de détention illégale d'arme à feu et défaut de carte de séjour. La juridiction, qui a par ailleurs reconnu à ce dernier des circonstances atténuantes, l'a en répression condamné à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 180 mille francs. La Cour, qui n'y est pas allée de main morte, a également ordonné la confiscation de l'arme placée sous scellés dans la présente procédure au profit de l'État.